

Décision du Président n°2025-053

Objet : ressources humaines - mise à disposition de personnel

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- que depuis l'ouverture de l'aire de collecte de déchets verts à Vescemont en 2022, la commune supporte seule l'entretien des lieux,
- qu'il y a lieu de régulariser cette situation, du fait de la compétence détenue par la communauté de communes et du bénéfice intercommunal de l'action portée par la commune de Vescemont,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure deux conventions de mise à disposition à temps non-complet, d'agents communaux, au profit de la communauté de communes, pour assurer le bon entretien de l'aire de collecte des déchets verts installée à Vescemont.

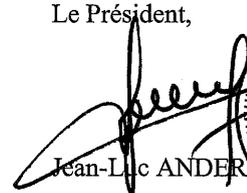
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 9 septembre 2025.

Le Président,


Jean-Luc ANDERJEU

